



PREFET DE LA LOZERE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

MENDE, le 26 septembre 2011

*Unité Territoriale GardLozère
Subdivision de LOZERE
1, rue des Cités*

48000 MENDE

RAPPORT

*Affaire suivie par : Denis PERU
denis.peru@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.66.65.35.60. – Fax : 04.66.65.69.80.*

OBJET : ICPE Carrière.
Demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de schistes située au lieu-dit "Issenges" sur la commune de BEDOUES (48)
Demandeur : SARL BOURELY frères, Z.A. BP 80010, 48400 FLORAC (AB Travaux Services)

P.J. : Une carte de situation ;
Un plan cadastral au 1/5000ème ;
Un plan d'exploitation.

1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La carrière de schistes située au lieu dit " Issenges " sur la commune de BEDOUES a été initialement autorisée pour une durée de 20 ans par l'arrêté n° 86-1015 du 10 septembre 1986, sur partie de la parcelle n° 1399 section A, du plan cadastral de la commune de BEDOUES, d'une superficie de 1400 m² et pour une production maximale annuelle de 1 500 m³.

L'autorisation d'exploiter, réglementée par l'arrêté préfectoral n° 86-1015 du 10 septembre 1986, est arrivée à échéance en septembre 2006 et a motivé la présente demande d'autorisation qui porte sur le renouvellement et l'extension de cette carrière de schistes avec les caractéristiques suivantes :

- 1) Surface d'exploitation portée à 15000 m² ;
- 2) Augmentation de la capacité de production à 3000 m³/an ;
- 3) Reconduction de l'autorisation d'exploiter, demandée pour 20 ans ;
- 4) Exploitation (pour partie) des parcelles n° 1398 et 1399 section A, du cadastre.

2 - DEMANDEUR

En date du 05 juillet 2006, Mme BOURELY Monique, gérante de la SARL BOURELY frères, zone artisanale, 48400 FLORAC dont le siège social est situé 3, place du foirail 48 400 FLORAC sollicite le renouvellement et l'extension de la carrière précitée.

Par courrier du 15 avril 2009 de M. David ARAUJO déclare le changement de gérance de la SARL BOURELY Frères puis par déclaration du 7 février 2011 le changement d'enseigne sociale de BOURELY en AB Travaux Services,

Les activités principales de la société concernent les terrassements, réseaux humides et secs, l'assainissement et la construction de murs en enrochements ou en schistes.
La société AB Travaux Services (SARL BOURELY) exploite également une autre carrière située au lieu dit " Lou Fromental " sur la commune du Pompidou.

2.1. - capacités financières

D'un point de vue financier la société AB Travaux Services (SARL BOURELY frères) possède les capacités pour l'exploitation de cette carrière.

Le chiffre d'affaire s'élève à plus de 2 000 000 euros et l'entreprise emploie actuellement plus de 20 personnes.

Les garanties financières ont été prises auprès de la Banque Populaire du Sud

2.2. - capacités techniques

La société exploite une autre carrière de pierre calcaire au Pompidou : AP d'autorisation du 24/08/2005 pour une durée de 15 ans,

Le parc de matériel comprend les engins et équipements nécessaires à l'activité de travaux publics et à l'exploitation des deux carrières, à savoir :

4 camions, 1 remorque, 1 benne enrochement, 1 tracteur routier, 2 compacteurs, 3 compresseurs, 5 pelles mécaniques, 3 engins de manutention télescopiques, 1 balayeuse tractée, 1 chargeur, des fourgons et véhicules de société, un garage avec matériel d'entretien et outillage...

3 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

3.1. - Généralités

La demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de schistes à ciel ouvert située au lieu-dit "Issenges" sur la commune de BEDOUES (48).

La présente demande d'exploiter porte sur une superficie de 15 000 m² répartie de la façon suivante :

- pour partie, la parcelle n° 1398 d'une superficie totale de 14000 m². La société en assure la maîtrise foncière.
- pour partie, la parcelle n° 1399 d'une superficie totale de 2200 m² de la section A du cadastre. Une convention pour la location des terrains est signée entre la société et M. André PALMIER propriétaire de cette parcelle.

Les caractéristiques de la demande d'exploitation sont les suivantes :

- une surface totale parcellaire de 1,62 ha (16'200 m²),
- une surface retenue pour l'extraction de 1,5 ha (15 000 m²),
- un volume de matériaux exploitable de 60 000 m³,
- une hauteur totale d'extraction de 25 mètres avec des gradins de 10 mètres de hauteur maximum,
- une cote de fond de fouillé de 738 m NGF,
- une production annuelle moyenne de 3 000 m³ et une production maximale de 4000 m³,
- une durée d'autorisation de 20 ans.

A travers les compléments d'informations apportés au dossier l'exploitant justifie la superficie d'exploitation demandée pour la raison suivante : en raison de la variabilité des bancs rocheux que l'exploitation va aborder, la surface nécessaire à exploiter est estimée à 15000 m² pour obtenir une production annuelle de 3 000 m³ correspondant aux besoins de l'entreprise.

Les activités exercées sont visées comme suit dans la nomenclature des installations classées :

Désignation de l'installation et taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	Régime (A, D ou NC)
Exploitation de carrières	2510 – 1	A

A : Autorisation classable

D : Déclaration

NC : Non

3.2. - Présentation de l'exploitation

La carrière se situe sur la commune de BEDOUES (48), et plus précisément au lieu-dit " Issenges " sur le flanc d'un vallon, à proximité du ruisseau des Issenges et le long d'un chemin rural à 4,5.km au Nord-Ouest de FLORAC à une altitude moyenne de 750 mètres environ.

L'accès au site se fera depuis l'intersection avec la RN 106 à partir de la voirie privée du SICTOM (chemin sur lequel existe une servitude de passage). Cette servitude desservait également le site de l'ancien incinérateur du SICTOM de Florac dont la remise en état est terminée. L'exploitant s'engage à prendre en charge intégralement les frais d'entretien de cette servitude sur la durée d'exploitation de la carrière, l'accès sera limité aux seules personnes ayant droit de passage. Un portail fermé à clef en condamne l'accès aux seules personnes autorisées,

Les matériaux extraits sont utilisés pour des travaux de remblaiement routier et pour des travaux de maçonnerie (construction de murs, soutènements...).

L'exploitation sera réalisée de manière discontinue, en fonction de la demande en approvisionnement des chantiers en cours.

Les blocs et pierres exploitables seront triés au fur et à mesure de l'avancement pour être chargés sur les camions ou stockés en attente de chargement.

Les stériles serviront au remodelage progressif du site.

Aucune installation de traitement de matériaux ou de lavage n'est prévue sur le site.

Les opérations d'exploitation et de chargement des matériaux seront réalisées à l'aide d'engins mécaniques limités à une pelle mécanique et éventuellement un brise roche, sans recours à des tirs d'explosifs. Aucun entretien du matériel ne se fera sur place. En dehors des périodes d'exploitation aucun engin ou matériel ne demeurera sur le site.

L'exploitation prévue sur une période de vingt ans se fera progressivement en quatre phases sans que de grandes zones ne soient remodelées.

Phase 1 : la première période d'exploitation concerne la partie sud proche de l'entrée et sera réalisée par terrassements successifs jusqu'à la cote moyenne 738 m NGF avec la création en amont d'un front de 10 m de haut environ. La zone aval remodelée sera utilisée comme zone de tri et de chargement. Le remblaiement de la partie aval exploitée sera réalisé progressivement jusqu'à la cote 744 m NGF avec création de talus stables réglés à 3/2.

Phase 2 : la deuxième partie d'exploitation se fera à partir de la zone remblayée à la cote 744 m NGF de façon similaire à l'exploitation réalisée en phase 1. Le front de taille orienté Nord / Sud progresse vers le Nord-Est jusqu'à la cote maximale de 754 m NGF. En aval un remblaiement progressif est assuré jusqu'à la cote 750 m NGF, avec création de talus stables réglés à 3/2 et revégétalisation des terrains situés en dessous de cette cote.

Phase 3 et Phase 4 : ces deux phases concernent l'exploitation de la partie amont du site. L'exploitation et la remise en état seront réalisées, de manière identique aux phases précédentes, progressivement jusqu'à la cote 763 m NGF avec création de fronts de taille d'environ 10 m.

Contexte géologique : la carrière d' Issenges se situe en bordure des schistes métamorphiques des Cévennes et des granites du mont Lozère. Le site se trouve au droit de la série Cévenole composée de micaschistes noirs.

3.3. - Localisation – Voisinage (Cf. plan de situation en annexe).

La carrière se situe :

1. à une altitude moyenne de 750 mètres environ ;
2. au lieu-dit " Issenges " sur la commune de BEDOUES (48), et plus précisément sur le flanc d'un vallon ;
3. en bordure d'un chemin rural (voirie privée du SICTOM avec une servitude de passage) ;
4. à proximité du ruisseau des Issenges ;
5. à environ 500 m du Tam (situé au Sud de la carrière, il s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest).

Les villages ou hameaux les plus rapprochés sont :

- les habitations du hameau " Le Fayet ", situées à environ 800 m à vol d'oiseau au Sud-Ouest de la carrière et sur la rive opposée du Tarn ;
- la ville de FLORAC situé à 4,5 km au Sud-Est de la carrière.

Il n'existe ni plan local d'urbanisme ni carte communale sur la commune de BEDOUES.

3.4. - Impact sur l'eau

L' exploitation prévue ne nécessite pas d'eau en dehors des besoins éventuels pour éviter l'envol de poussières en période très sèche. Le site ne comprend pas de sanitaires nécessitant d'eau.

• Impact sur les eaux superficielles :

L'exploitation de la carrière va entraîner une modification locale de l'écoulement des eaux de surface et d'infiltration.

Le ruisseau d'Issenges situé à environ 50 mètres en contrebas de l'exploitation ne sera pas impacté.

Pour limiter les effets des eaux de surface, l'étude d'impact prévoit les mesures compensatoires suivantes :

- création de fossés périphériques dont le rôle est de recueillir les eaux de pluies et de ruissellement externes à la carrière avant rejet dans le milieu naturel en aval de l'exploitation au travers d'un dispositif de régulation des écoulements.
- création de bassins de rétention d'un volume de 330 m³, permettant de décanter les eaux du site partiellement chargées en matériaux d'extraction avant rejet.
- le nombre d'engins sur le site est réduit, l'entretien de ce matériel ne sera pas réalisé sur place, aucun engin ou équipement doté d'un réservoir ne restera à demeure sur le site en dehors des heures de fonctionnement ;
- aucune opération d'alimentation en carburant ne sera réalisée sur le site ;
- absence de stockage d'hydrocarbures et produits lubrifiants sur le site.

L'exploitation de la carrière devrait toutefois être subordonnée au respect de mesures compensatoires supplémentaires afin de prévenir le risque de pollutions :

- des produits absorbants seront présents sur le site afin d'éponger toute fuite accidentelle d'hydrocarbures sur un engin, tout produit souillé sera évacué vers un centre de récupération adapté ;
- Mise en place d'une procédure d'entretien des bassins de rétention pour que leur efficacité soit maintenue pendant toute la période d'exploitation.

• Impact sur les eaux souterraines :

Au droit du projet la nappe phréatique est située en profondeur, elle est peu sollicitée dans cette zone. L'exploitation de la carrière n'atteindra en aucun cas la nappe, située à une cote très inférieure.

Le risque de pollution des eaux souterraines par les hydrocarbures est limité mais l'exploitation de la carrière devrait toutefois être subordonnée au respect de mesures compensatoires supplémentaires afin de prévenir ce risque ; ces mesures ont été présentées dans le paragraphe précédent relatif aux eaux superficielles.

• Impact sur l'alimentation en eau potable :

De nombreuses sources captées sont recensées dans un rayon de trois kilomètres autour du site, toutefois le site d'extraction et son environnement proche ne sont pas inscrits dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

3.5. - Impact visuel

La carrière se situe sur le flanc d'un vallon, à proximité du ruisseau des " Issenges " et le long d'un chemin. L'altitude moyenne du site est de 750 mètres environ.

Bien qu'insérée dans un paysage très pittoresque, la carrière est visuellement peu perceptible. Implantée dans un secteur où l'habitat est quasiment inexistant, le site ne sera partiellement visible que depuis une partie du flanc en rive gauche du Tarn, au niveau du hameau du Fayet situé à 800 m à vol d'oiseau au Sud-Ouest de la carrière.

L' impact sera influencé par :

- les déplacements de matériaux et leur stockage ;
- les excavations réalisées ;
- la hauteur des fronts de taille ;
- les pistes réalisées ;
- le matériel mécanique présent sur le site.

Pour atténuer l'impact visuel de la carrière, l'exploitant propose la mise en place d'un merlon protecteur de 2 m de hauteur minimum autour du site.

L'étude d'impact n'apporte pas de propositions supplémentaires, de mesures physiques à mettre en place pour limiter l'impact visuel, si ce n'est les dispositions prévues dans le cadre de l'exploitation, en particulier :

- le défrichage et le décapage au fur et à mesure des besoins de l'exploitation permettant de limiter les surfaces décapées ou exploitées ;
- la remise en état progressive consistant à terrasser les matériaux non valorisés et à revégétaliser les talus et les banquettes reconstituées. De cette façon, un seul front de taille sera visible pendant toute la période d'exploitation.

3.6 - Impact sur la faune et la flore

Le site de la carrière se trouve :

- à l'intérieur du périmètre d'une proposition de Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 n° FR911363 " Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente ",
- en limite extérieure Nord-Ouest d'une ZPS (Zone de protection Spéciale) n° FR9110033 " Les Cévennes ".
- en zone périphérique du Parc National des Cévennes;
- à proximité de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type II n° 00008018 " Mont Lozère " ,
- en bordure extérieure de la ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) LR 25,
- soumise au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) d'Adour Garonne.

Un pré-diagnostic " Faune, Flore, Milieux naturels " a été effectué en novembre 2005, il conclut à une faible valeur écologique du secteur de la carrière tant au niveau habitats naturels que faune et flore. Une prospection printanière est demandée, elle permettra de compléter les données actuelles. Le dossier a été complété par une notice d'incidences Natura 2000 datée du 27/06/2008 qui conclut à l'absence d'incidence notable et d'impact dommageable sur les milieux et les espèces.

3.7. - Impact en terme de bruit

L'exploitation de schistes sera réalisée de 8 h à 17 h les jours ouvrés, lorsque l'éclairage naturel est suffisant. L'exploitant estime à 100 jours par an l'activité exercée dans la carrière.

Les sources de bruit identifiées dans l'étude d'impact sont :

- la circulation des camions sur la voie d'accès à la carrière,
- les bruits engendrés par le travail des engins d'exploitation et le chargement des camions

Des mesures de bruit ont été réalisées au niveau des habitations les plus proches (hameau du Fayet), ainsi qu'en limite de site. Les mesures en limite de site ont été réalisées en trois points sur des périodes d'activité et d'inactivité de la carrière.

Les résultats des mesures de bruit réalisées le 19/05/2006 font apparaître un niveau sonore en limite d'exploitation proche de 60 dB(A).

Pour les habitations les plus proches et situées à environ 800 m à vol d'oiseau de l'exploitation le niveau sonore mesuré en activité est de 50,2 dB(A) pour 48,7 dB(A) en période d'inactivité. L'installation fonctionnant en période de jour respecte les valeurs d'émergence imposées par la réglementation, soit 1,5 dB(A) pour une limite à 5 dB(A).

Cette faible augmentation de niveau sonore peut aussi être liée au trafic de la RN 106 ou à une différence d'intensité du vent.

L'étude d'impact de la demande montre que cette activité sera peu génératrice de bruit. Elle liste les différents facteurs qui peuvent laisser supposer que l'impact sera relativement faible :

- la configuration de la carrière entourée par un merlon de 2 m,
- la taille limitée de l'exploitation avec une seule personne travaillant sur le site,
- le nombre limité d'engins,
- le faible trafic de véhicules de transport,
- l'éloignement des habitations.

3.8. - Emissions de poussières

L'extraction des schistes ainsi que le transport des matériaux à l'intérieur du site ou lors de leur évacuation peuvent générer des envois de poussières.

Le dossier de demande fait apparaître que l'impact des émissions de poussières sur l'environnement devrait être limité compte tenu :

- de la nature des matériaux extraits et transportés (blocs avec une très faible proportion de fines) ;
- de l'absence d'installations de traitement ;
- du revêtement constituant la piste d'accès à la carrière ;
- de la configuration des pistes intérieures à la carrière limitées à une plate forme de manœuvre qui ne permettent pas aux camions d'atteindre une vitesse élevée favorisant l'envol des poussières ;
- du trafic de camions très limité ;
- de l'arrosage en été lorsque des levées de poussières sont constatées ;
- de la méthode d'exploitation qui ne nécessite pas de tirs d'explosifs.

3.9. - Vibrations

Compte tenu de l'éloignement des premières habitations situées sur le versant opposé, du faible travail des engins mécaniques et de l'absence de tirs d'explosifs, les nuisances en terme de vibrations ne devraient pas être importantes.

3.10. - Evacuations des matériaux

L'évacuation des matériaux se fera depuis la carrière en empruntant sur une distance d'environ 500 m la servitude de passage (actuellement en mauvais état) reliant la carrière à la RN 106. L'exploitant s'engage à prendre en charge intégralement les frais d'entretien de cette servitude sur la durée d'exploitation de la carrière et d'en limiter l'accès aux seules personnes ayant un droit de passage.

La sortie de cette voirie sur la RN 106 présente une visibilité d'environ 200 m sur les deux cotés. Selon les services de la DDE consultés par le pétitionnaire lors de la phase d'élaboration du dossier cette distance est suffisante pour assurer la sécurité de la circulation à ce niveau.

Le nombre de rotations de camions est estimé à quatre par jour au maximum compte tenu des volumes à évacuer et seront espacées dans le temps. De plus l'activité projetée concerne une centaine de journées d'exploitation dans l'année. Ce trafic ne devrait pas engendrer une gêne supplémentaire pour les villages voisins traversés dans la mesure où cette activité existait précédemment sur la carrière.

3.11. - Archéologie

La carrière se trouve en dehors de toute zone archéologique d'importance et en dehors de périmètres de protection de sites ou monuments inscrits, toutefois le PARC NATIONAL DES CÉVENNES dans l'avis émis sur ce dossier signale la présence de vestiges archéologiques à proximité du site (inscriptions gravées dans les roches) et émet des recommandations visant à les sauvegarder (voir avis ci-après).

3.12. - Remise en état et garanties financières

Les travaux de réhabilitation prévus dans le dossier de demande consistent en :

- une remise en état du site au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation suivant les plans et schémas du dossier de demande, afin de limiter l'impact visuel de l'exploitation de la carrière ;
- le site présentera une série de bermes aux cotes 744, 750 et 760 m NGF de géométrie non régulière, afin de ne pas marquer le paysage ;
- les talus réhabilités avec une pente de profil 3/2 assureront la stabilité du site et permettront de gérer les eaux de surface jusqu'à la revégétalisation complète du site.

Du fait de l'absence d'installations de traitement sur ce site aucun démantèlement d'équipement ne sera nécessaire. En phase finale de la remise en état il ne restera aucun stock de matériaux, la clôture et le portail seront enlevés. Les bornes topographiques de repérage resteront en place.

Les garanties financières recalculées suivant l'arrêté ministériel du 9/02/2004 sont ainsi établies pour les périodes d'exploitation quinquennales prévues (indice TP 01 de mai 2011 = 676,90) :

- première période quinquennale : 12 400 €
- deuxième période quinquennale : 12 152 €
- troisième période quinquennale : 13 526 €
- quatrième période quinquennale : 9 280 €

3.13. - Effets sur la santé

L'évaluation des risques liste les principales sources de danger liées à l'activité de la carrière pour les populations environnantes.

Ces sources sont essentiellement :

- 1) les gaz d'échappement des véhicules d'exploitation ou de transport ;
- 2) le bruit émis par l'engin d'extraction et les véhicules assurant le transport ;
- 3) les poussières provenant de l'extraction des roches.

Concernant les émissions sonores et les émissions produites par les gaz d'échappement :

l'éloignement de la carrière par rapport aux premières habitations, le trafic généré par l'activité de la carrière étant très restreint avec quatre rotations par jour sur cent jours d'activité par an et un seul engin en fonctionnement sur la carrière ne semblent pas en mesure de produire des effets sur les populations riveraines.

Concernant les émissions de poussières :

Les mesures et analyses de poussières réalisées en période d'activité montrent que la concentration en poussière alvéolaire est nettement inférieure à la valeur limite moyenne d'exposition, de même les valeurs en concentration moyenne de silice cristalline sont largement inférieures aux limites réglementaires imposées par le code du travail.

Compte tenu de la nature des activités projetées et de l'éloignement des premiers riverains, l'exploitation de la carrière ne paraît pas présenter d'effet sur la santé dans la mesure où les dispositions proposées dans l'étude d'impact et les prescriptions prévues dans le projet d'arrêté, ci-joint, sont respectées.

3.14. - Sécurité publique

L'ensemble de l'exploitation sera clôturé, l'entrée sera équipée d'une barrière et d'un panneau de signalisation et d'information.

Les zones dangereuses de la carrière (fronts de taille et bassins de décantation) doivent être interdites au public par une clôture ou un dispositif équivalent (merlon en matériaux de découverte par exemple) et le danger doit être signalé par des panneaux.

3.15. – Hygiène et Sécurité du personnel

La notice relative à la conformité de l'exploitation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel rappelle les dispositions prises. En particulier la carrière ne sera pas alimentée en eau potable, l'eau devra donc être mise à disposition par l'entrepreneur en bouteilles ou bidons

En tout état de cause, le Règlement Général des Industries Extractives s'applique à cette exploitation.

3.16.- Schéma départemental des carrières

La demande de renouvellement de cette exploitation doit être compatible avec les orientations définies par le schéma départemental des carrières.

Rappelons que le schéma, parmi les orientations qu'il définit, demande de prendre en compte les contraintes et données environnementales qu'il a rassemblé. Ces contraintes et données environnementales ont été répertoriées et regroupées en quatre grandes catégories :

1. interdiction réglementaire dans tous les cas. Il s'agit du lit mineur des cours d'eau, des périmètres de protection immédiate des captages d'eau destinés à la consommation humaine des collectivités, des espaces boisés classés, des espèces protégées et de la réserve biologique domaniale (réserve du Bougès) ;
2. espaces n'interdisant pas de plein droit l'exploitation des carrières, mais avec des interdictions possibles au cas par cas. Il s'agit en général de secteurs à fortes sensibilités en ce qui concerne notamment les opportunités d'ouvrir ou d'exploiter des carrières. Cela concerne le Parc National des Cévennes (zone centrale), les sites classés, les sites inscrits, les monuments historiques et leurs périmètres de protection, les forêts domaniales ainsi que les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation de collectivités ;
3. espace devant faire l'objet d'un "porter à connaissance" du fait de leur intérêt environnemental. Il s'agit des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), les périmètres de protection éloignée des captages d'eau destinés à la consommation humaine, les zones inondables définies par les Plans d'Exposition aux Risques naturels (P.E.R.) et les Plans de Prévention aux Risques naturels (P.P.R.) ainsi que les zones humides ;

- autres données environnementales à signaler. Cela concerne notamment les sites Natura 2000, les paysages remarquables, les sites archéologiques, la zone périphérique du Parc National des Cévennes.

Il résulte de ces éléments que la carrière se situe dans une zone où les contraintes environnementales sont fortes (Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000), en zone périphérique du PNC, à proximité de ZNIEFF... mais ne s'opposent pas à l'ouverture de l'exploitation, ces enjeux environnementaux doivent être pris en considération.

Les objectifs de production sont également en adéquation avec les objectifs du schéma quant aux ressources en matériaux et aux besoins présents et à venir. Le dossier de demande précise que cette carrière est destinée à assurer les besoins locaux pour la construction.

4 - PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. - Identification des risques

Risques liés aux produits utilisés :

- Aucun produit ne sera stocké sur le site ;
- L'entretien des engins ne sera pas réalisé sur place et il n'est pas prévu d'alimentation en carburant sur le site.

Risques liés aux activités sur le site :

Les activités susceptibles de présenter des dangers dans ce genre d'exploitation sont recensées à partir de la base de données ARIA. Il ressort de cette analyse que les natures de dangers identifiés sur ce site sont réduits en raison de l'absence de tirs d'explosifs, de l'absence de stockage d'hydrocarbures et d'entretien des véhicules.

Concernant le risque d'incendie, l'exploitant mettra en place des mesures pour limiter ce risque, à savoir :

- interdiction de faire du feu et de fumer sur le site,
- des extincteurs appropriés seront disponibles dans les véhicules,
- absence de végétation sur la zone exploitée.

5 - ENQUETES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

5.1. - Enquête publique

Elle a été ordonnée par l'AP n° 2006-236-005 en date du 24 août 2006. Elle s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs, du lundi 02 octobre 2006 au jeudi 02 novembre 2006 sur les communes de BEDOUES, FLORAC, QUEZAC, ISPAGNAC, LES BONDONS et COCURES.

Lors de cette enquête, deux annotations ont été portées sur les registres d'enquête publique.

La première émane de M. Jean-Claude MICHEL, artisan retraité, qui souhaite que cette carrière soit conservée en activité pour les raisons suivantes : absence de gêne et génère des emplois.

La deuxième émane de M. Bernard CHAPELLE, entrepreneur de maçonnerie et de travaux publics qui indique que cette carrière est la seule située au sud Lozère pour s'approvisionner en pierre à bâtir pour la maçonnerie traditionnelle.

Un courrier établit par M. Michel VIEILLENDENT, président du SICTOM des Bassins du Haut -Tarn, relève des imprécisions concernant la voie d'accès utilisée pour accéder au site d'exploitation qui est une voirie privée du SICTOM avec une servitude de passage pour la SARL BOURELY. Il souhaite que l'exploitant, désormais seul utilisateur de cette servitude, en assure l'entretien. Il demande des précisions sur la production annuelle qui passe de 1500 à 3000 m³ alors que la superficie exploitée passe de 1400 m² à 15000 m².

En conclusion de son rapport, avec avis motivé, M. Paul BANDON Commissaire –Enquêteur, émet un avis favorable sur ce dossier.

5.2. - Enquête administrative

5.2.1. - D.D.A.S.S.

Dans son avis initial, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Lozère n'a pas émis d'avis sur ce dossier en raison du manque d'éléments précis sur la partie bruit et demande à l'exploitant de se reporter à la réglementation des installations classées pour élaborer un volet de la notice d'impact concernant les nuisances sonores répondant aux exigences de celle-ci.

Les réserves émises concernent l'étude acoustique qui se limite à la présentation de valeurs chiffrées par sites, eux-mêmes préalablement localisés sur une carte au 1/25000^{ème}. Aucun schéma de localisation de mesure n'est présenté, aucune courbe d'enregistrement n'est rapportée, pas de mesure de vent précise pour connaître les conditions de mesure, aucune indication sur le matériel utilisé...

Ces réserves pourraient être levées suite aux compléments fournis par le pétitionnaire.

5.2.2. - DRAC

La Direction Régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon n'édicte pas de prescription de diagnostic archéologique préalable à ce projet, et rappelle que toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, doit être immédiatement signalée (article L. 531-14 du Titre III du livre V du code du patrimoine).

5.2.3. - D.D.E.

La Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère n'a pas émis d'avis sur cette affaire. En application de la procédure d'instruction, l'avis est donc réputé favorable.

5.2.4. - DIREN

La Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon a émis en première phase d'étude les observations suivantes :

- 1 L'autorisation qui arrive à échéance cette année d'une durée de 20 ans portait sur 1400 m² pour une production de 1500 m³/an. La demande présentée pour une durée de 20 ans et une production augmentée à 3000 m³/an fait passer la superficie à 15000 m², soit plus de 10 fois la superficie actuelle. Cette très importante augmentation de la superficie n'est pas justifiée dans le dossier. Ce point mérite de la part du pétitionnaire un complément d'informations.
- 2 La réhabilitation de la carrière n'est pas traitée d'une manière satisfaisante. Seules sont présentées des coupes techniques mais sans aucun commentaire. Quelles seront les espèces plantées et où le seront-elles ? Pour cet aspect un complément est nécessaire avec photomontages ou dessins et explications appropriées.

La Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon signale que suite aux compléments d'informations apportés par le pétitionnaire, l'importante augmentation de la superficie est due au doublement du volume annuel mais surtout à la variabilité des bancs rocheux que l'exploitation va aborder.

Ces réponses répondent aux observations émises par la DIREN.

5.2.5 - D.D.A.F.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère a émis un avis négatif motivé par les observations suivantes :

- concernant la problématique "qualité des eaux" l'exploitant doit définir les caractéristiques des bassins (dimensionnement, performance en terme de décantation). L'impact du rejet sur le ruisseau d'Issenges doit être démontré en tenant compte des objectifs du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Tarn amont.
- Préciser les mesures prises pour éviter une pollution des eaux en cas de fuite accidentelle pouvant survenir sur un engin.
- Le projet situé en zone boisée est soumis à une demande d'autorisation de défrichement ainsi qu'aux règles et obligations relevant du débroussaillage.
- Le projet s'inscrit dans le site Natura 2000, l'évaluation des incidences doit prendre en compte les informations disponibles dans le formulaire standard des données du site complétées par les inventaires de terrain.

- Il est impératif de réaliser un inventaire en période printanière afin de dresser un diagnostic et non un pré-diagnostic, de plus le périmètre de la zone d'étude doit être élargi pour prendre en compte les zones humides environnantes et les différentes espèces inscrites au FSD du site.
- Il est impératif de recueillir les données écologiques concernant la faune, la flore et les habitats auprès des agents du PNC et de l'association Lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement.
- L'étude d'impact doit apporter des éléments d'analyse concernant les relations fonctionnelles entre les différents compartiments écologiques(carrière et ruisseau).

5.2.6. D.D.T.. (du 13 septembre 2011)

La Direction Départementale des Territoires, Service biodiversité eau forêt / unité Eau a émis un avis favorable sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive la fourniture, dans un délai imparti, d'une note détaillant les modalités d'entretien des bassins de décantation (notamment périodes de vidange, quantité et qualité des eaux relarguées dans le milieu naturel, modalités de curage des bassins et devenir des boues, etc.). L'entretien des bassins de décantation est mentionné dans le complément de dossier fourni en juillet 2008 : pompage annuel des boues par une entreprise spécialisée. Il n'y a aucun relarguage dans le milieu naturel. Cette disposition est reprise dans le projet d'arrêté proposé.

5.2.7. S.D.I.S.

La Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Lozère a émis des constatations et observations sur cette affaire :

Ce projet est assujetti aux dispositions du Code du travail et plus particulièrement à son livre II, 2ème partie, Titre III : "Hygiène et Sécurité"... En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à se conformer aux règles de sécurité qui pourraient lui être imposées par le service chargé du contrôle des installations soumises à autorisation.

5.2.8. P.N.C. (avis des 21/01/2007 et 22/08/2008)

Le PARC NATIONAL DES CEVENNES a émis des observations relatives aux conditions d'exploitations, au patrimoine paysager, naturel et culturel.

Principales observations émises :

- La volonté de réaliser un merlon protecteur de 2 m minimum de hauteur autour du site pendant la phase d'exploitation ne peut avoir un effet positif que sur la rétention et la canalisation des eaux de ruissellement mais sûrement pas sur l'atténuation de l'impact paysager.
- Il faut envisager qu'au terme de chaque phase d'exploitation un contrôle soit fait par les services de l'Etat (DRIRE) pour valider le résultat obtenu et autoriser la poursuite de l'exploitation. Il convient également de ne déboiser qu'au fur et à mesure des besoins de l'exploitation.
- Le site est déjà bouleversé par la présence de l'ancien incinérateur et la décharge sauvage de d'ordures ménagères. L'emprise de la carrière se situe dans la proposition de site d'intérêt communautaire Natura 2000, l'étude d'incidence aux regard des objectifs du site est obligatoire et ne figure pas au dossier,
- La période de prospection prise par le bureau d'études en vue de mesurer l'impact environnemental correspond à une période défavorable du calendrier écologique pour la plupart des espèces ; une prospection printanière permettra de compléter les données actuelles. De plus 2 habitats présentant un enjeu de conservation notable ne sont pas pris en compte dans l'étude.
- Du fait de l'abondance de vestiges archéologiques situés à proximité du site, il conviendra de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'extension de la carrière au nord, au delà de la cote 750 m, dans le ruisseau d'Issenges et à ne pas déposer de déblais sur le site du ruisseau de Filières.

En application de l'article L.331-4 II du code de l'environnement le PNC saisi officiellement, pour avis, le comité scientifique de l'Etablissement public en charge du Parc National des Cévennes, de cette demande.

Dans son avis du 22 août 2008, le PARC NATIONAL DES CEVENNES fait connaître qu'au vu des documents complémentaires, notamment du relevé faunistique et floristique réalisé en période favorable et de l'étude d'incidence au titre de Natura 2000, il apparaît que l'impact du projet sur le milieu naturel serait effectivement faible.

L'établissement public du PARC NATIONAL DES CEVENNES n'a donc pas d'observations complémentaires à formuler, et émet un avis favorable sous réserve du respect des préconisations formulées dans son courrier du 21 janvier 2007, et notamment qu'un contrôle soit fait par les services de l'Etat (DREAL LR ex DRIRE) au terme de chaque phase d'exploitation pour valider le résultat obtenu et autoriser la poursuite de l'exploitation.

5.2.9. - Avis du conseil municipal de COCURES.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet tout en émettant les réserves suivantes :

- Le chemin d'accès devra être entretenu par l'exploitant,
- Après la remise en état du site, les nuisances liées à la pollution devront être maîtrisées afin que les populations et l'environnement n'en subissent pas des conséquences désagréables.

5.2.10. - Avis du conseil municipal d' ISPAGNAC

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet sous réserve que soient imposés par les autorités compétentes, les aménagements nécessaires à la préservation de la qualité des eaux et qu'il soit apporté des réponses aux points suivants :

- cotations des 2 bassins de décantation prévus au projet et au moins le cubage minimum pour la rétention des eaux,
- procédure d'entretien de ces 2 ouvrages pour que leur efficacité soit maintenue pendant toute la période d'exploitation prévue de 20 ans,
- procédure relative aux contrôles de la qualité des 2 ouvrages,
- végétalisation immédiate du talus de la carrière à l'aplomb du ruisseau de manière à fixer la terre et les résidus.

5.3.0. - Avis du conseil municipal de FLORAC

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet sans observation particulière.

5.3.1. - Avis du conseil municipal de QUEZAC

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet sans observation particulière.

5.3.2. - Avis du conseil municipal de BEDOUES

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet sans observation particulière.

5.3.3. - Avis du conseil municipal des BONDONS

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet sans observation particulière.

6 - AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

La SARL AB Travaux Services possède les capacités techniques et financières pour exploiter la carrière faisant l'objet de la présente demande.

L'étude d'impact établie fait ressortir peu de nuisances dues à son exploitation ; elle contient des propositions de mesures compensatoires pour limiter les effets sur l'environnement. Ces mesures peuvent être complétées par des prescriptions préfectorales supplémentaires.

L'activité prévue sur la carrière et son isolement géographique ne laisse pas présager de risques particuliers notamment pour les riverains.

Des réponses satisfaisantes aux observations recueillies au cours des enquêtes publique et administrative ont été apportées.

Les orientations et objectifs définis par le schéma départemental des carrières sont respectés. De plus, l'activité de cette carrière présente un intérêt économique sur le plan local et départemental, notamment pour le maintien des emplois ainsi que pour les ressources communales.

Nous proposons d'autoriser l'exploitation de cette carrière pour une durée de 20 ans, à compter de l'échéance de la précédente autorisation (10/09/2006) soit jusqu'au 20 septembre 2026 et suivant le projet d'arrêté ci-joint.

Cette affaire est à soumettre à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysage et des sites (CDNPS) et de sa formation spécialisée des carrières.

L'inspecteur des installations classées



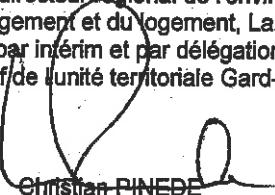
Denis PÉRU

Avis conforme

ALÈS, le

27 SEP. 2011

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement, Languedoc-Roussillon
par intérim et par délégation
Le chef de l'unité territoriale Gard-Lozère



Christian PINEDE